

COMMUNE DE WECKOLSHEIM

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE WECKOLSHEIM DE LA SEANCE DU 21 DÉCEMBRE 2023
--

Sous la présidence de Madame Arlette BRADAT, Maire

Présents : Arlette BRADAT, Maire, Véronique SCHUBNEL, Adjointe, Luc THOMASSEY, Adjoint

MM. Dominique BUCHER, Roger BILLER, Laurent COTTENCEAU, Pascal HERTZOG, Flavien KOEBEL, Steven SCHOENBECK, Jean-Hugues PEYRE.

Procurations : Monique BOESCH à Arlette BRADAT, Alexandre ROSE à Flavien KOEBEL, Sébastien SCHMITT à Véronique SCHUBNEL.

Absente non excusée :

- Blanche SALING

Secrétaire de séance : Mme Sabine BILDSTEIN

Madame le Maire souhaite la bienvenue, remercie tous les membres de leur présence puis donne lecture de l'ordre du jour de ce soir. Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance Madame Sabine BILDSTEIN.

- 1) Approbation de la séance du 9 novembre 2023
- 2) Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés 2022
- 3) Décisions modificatives n°4, 5 et 6
- 4) Centre de Gestion : révision tarifaire au 1er janvier 2024 de la convention pour la prévoyance
- 5) Indemnité du deuxième adjoint
- 6) Désignation ou maintien des représentants de la commune au sein du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres
- 7) Rectification de la surface du lot de chasse et modification de la convention
- 8) Rapport du Syndicat des Eaux sur le prix et la qualité de l'eau potable 2022
- 9) Divers

Point 1 : Approbation du procès-verbal du 09 novembre 2023

Mme Mireille HEITZ, correspondante auprès des journaux L'Alsace et DNA, formule une observation relative au point n°5 dudit procès-verbal, au sujet de la restitution des résultats de l'enquête sur les besoins de la population en matière de transports en commun. Elle note que les conseillers ont évoqué de proposer à la Région ou à la Communauté de communes la mise en place d'une navette vers Neuf-Brisach, où les lignes de bus vers Colmar sont plus nombreuses.

Ces observations sont intégrées au procès-verbal du 09 novembre 2023, lequel est soumis à l'approbation du conseil municipal qui après débat l'adopte à l'unanimité.

Point 2 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés 2022

Conformément au CGCT, la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach a établi le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Ce rapport a été transmis aux conseillers par voie dématérialisée avant la séance du conseil municipal. Aucune observation n'a été signalée.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le rapport 2022 sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Point 3 : Décisions modificatives n°4, 5 et 6

Dans le cadre de la fongibilité des crédits autorisée par la M57, Madame le Maire a opéré les transferts de crédits suivants, **dans le cadre d'une décision modificative n°4** :

FONCTIONNEMENT :

D-023 virement à la section investissement : - 5000 €

D-6042 achats de prestations de services (sauf terrains à aménager) : + 2500 €

D-65311 indemnités de fonction (élus) : + 2500 €

INVESTISSEMENT :

D-2315 installations, matériel et outillage techniques (en cours) : - 5000 €

R-021 virement de la section fonctionnement : - + 5000 €

Dans le cadre d'une décision modificative n°5 :

FONCTIONNEMENT :

D-64111 personnel titulaire – rémunération principale : - 1828,26 €

D-65311 indemnités de fonction (élus) : + 1828,26 €

Dans le cadre d'une décision modificative n°6 :

FONCTIONNEMENT :

R-752 revenus des immeubles : + 2814,96 €

Le conseil municipal accepte ces transferts de crédits.

Point 4 : Centre de Gestion : révision tarifaire au 1er janvier 2024 de la convention pour la prévoyance

Le Centre de Gestion a mis en place une convention de participation pour le risque « prévoyance » signée avec le groupement CNP Assurances (assureur) et Relyens (gestionnaire). Elle a pris effet au 1er janvier 2019 et concerne au 30 juin 2023, 349 collectivités et 5 397 agents. Cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2024.

Elle concerne les garanties incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).

Par courrier du 27 juin 2023, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention à échéance du 31 décembre 2023, faisant état d'une aggravation significative de la sinistralité.

Les résultats techniques, toutes garanties confondues, font apparaître au 31 mars 2023, un compte de résultats au global déficitaire.

En outre, l'assureur reporte sur la tarification l'impact lié à la réforme réglementaire des retraites qui augmente la durée d'exposition à la survenance des arrêts et aggrave la charge des arrêts.

Pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a ainsi décidé, après consultation du Comité Social Territorial, d'accepter la proposition d'augmentation tarifaire au 1er janvier 2024 :

- au titre de la sinistralité, de 15 % des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite pour le niveau de couverture actuelle avec un remboursement des indemnités journalières à hauteur de 95 % ;

- au titre de l'impact de la réforme des retraites, de 2 % des garanties incapacité, invalidité et décès.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Vu l'adhésion de la commune de Weckolsheim à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance, signée en date du 21 mars 2019 ;

Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin le 2 novembre 2023 aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

Décide :

Article 1 : Le Conseil Municipal prend acte des nouveaux taux de cotisations applicables au 1er janvier 2024 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux en vigueur jusqu'au 31/12/2023	Taux au 01/01/2024
Incapacité	95 %	0,70 %	0,82 %
Invalidité	95 %	0,37 %	0,44 %
Perte de retraite	95 %	0,54 %	0,62 %
Décès / PTIA	100 %	0,33 %	0,34 %

Article 2 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

Après débats, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces modifications tarifaires.

Point 5 : Indemnités du deuxième adjoint

- Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),
- Vu les articles L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,
- Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 2 adjoints,
- Vu les arrêtés municipaux en date du 28 mai 2020 portant délégation de fonctions à Mme Véronique SCHUBNEL, 1ère Adjointe au Maire et M. Jonathan SQUILLACI, 2ème Adjoint au Maire,
- Vu la démission de M. Jonathan SQUILLACI en date du 31 mars 2022 et acceptée par le Préfet le 11 avril 2022,
- Vu la délibération en date du 31 mai 2022 portant nomination de M. Luc THOMASSEY en qualité de 2^e Adjoint,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 500 à 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10,70 %,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du 2^e Adjoint comme suit :

- 2ème adjoint : 10,70 % de l'indice 1027

Le montant brut est le suivant :

- Adjoints 416,17 euros

duquel sont déduites les charges sociales (13,50 %)

L'entrée en vigueur de cette délibération est le 31 mai 2022, date de la nomination de M. Luc THOMASSEY en qualité de 2^e Adjoint.

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

Point 6 : Désignation ou maintien des représentants de la commune au sein du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres

Suite à l'adoption des nouveaux statuts du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres en date du 24 octobre 2023, les communes ont été invitées à procéder à la désignation ou au maintien de leurs membres représentants au sein du Comité Syndical.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 21 juin 2022, M. Luc THOMASSEY a été désigné comme membre titulaire, avec M. Pascal HERTZOG comme membre suppléant, désigné par délibération du 15 juin 2020.

Après consultation des intéressés, M. Pascal HERTZOG a fait part de son souhait de ne plus occuper sa fonction de délégué suppléant. M. Luc THOMASSEY confirme quant à lui le maintien de sa fonction de représentant titulaire.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner M. Dominique BUCHER comme délégué suppléant auprès du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres.

Point 7 : Rectification de la surface du lot de chasse et modification de la convention

Suite aux remarques formulées par M. Roger BILLER au sujet de la surface du lot de chasse lors de la dernière séance, une vérification a été effectuée à ce propos. Il en ressort la conclusion suivante : la surface totale du lot de chasse est de 625 hectares, et non 64 hectares comme stipulé dans la convention.

Ainsi, la convention va faire l'objet d'une rectification en ce sens, et sera retransmise à M. VADAM, Président de l'Association de Chasse de la Porte de Brisach.

A titre d'information, la surface de la forêt est de 96,94 hectares.

Le Conseil Municipal prend acte de cette rectification, qui n'a aucune incidence sur le contenu de la convention.

Point 8 : Rapport du Syndicat des Eaux sur le prix et la qualité de l'eau potable 2022

Le SIAEP a établi le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Ce rapport a été transmis aux conseillers par voie dématérialisée avant la séance du conseil municipal. Aucune observation n'a été signalée.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le rapport 2022 sur le prix et la qualité de l'eau potable.

Point 9 : Divers

9.1. Travaux sur la berge du Canal Vauban

L'itinéraire cyclable situé sur la berge du Canal Vauban a fait l'objet de travaux d'élagage. Ces travaux, à la charge de la commune, ont été réalisés.

9.2. Déploiement de la fibre

Suite à une prise de contact avec Rosace Fibre, il s'avère que la fibre est déployée dans tout le village et notamment dans la 2^e phase du lotissement « Le Pré Carré », ainsi qu'au niveau de l'immeuble de M. GRIECO situé route de Neuf-Brisach. Il a été indiqué à Mme le Maire que Weckolsheim était exemplaire en matière de déploiement de la fibre en Alsace, les administrés s'étant rapidement raccordés à la fibre.

Mme Arlette BRADAT fait remarquer que le Carré de l'Habitat fait des difficultés pour tirer des câbles sur une trentaine de mètres dans la cour privée des quatre maisons qu'ils ont construites et vendues lors de l'aménagement de la première phase du lotissement du Pigeonnier, Suite à une remarque de M. Hertzog, Madame le Maire conclut en indiquant que l'essentiel est de pouvoir avoir un interlocuteur chez Rosace.

9.3. Elections européennes 2024

Le 9 juin 2024 auront lieu les élections européennes. Il conviendra pour l'ensemble des conseillers d'essayer d'être présent afin d'assurer la tenue du bureau de vote.

9.4. Lumières et lampadaires défectueux

M. Steven SCHOENBECK fait remarquer qu'un candélabre situé au PAV du stade est défectueux. M. Pascal HERTZOG et Mme Véronique SCHUBNEL constatent également que les lampadaires ne s'allument pas tous en même temps dans les différents quartiers.

Ils remarquent par ailleurs que certaines lumières de Noël ne fonctionnent pas, et qu'il conviendrait d'améliorer ce point pour l'année prochaine en vérifiant les boîtiers et équipements électriques.

9.5. Sinistre survenu au Mattweg

Madame le Maire informe le Conseil d'un sinistre survenu au niveau du Mattweg : un lampadaire a été heurté par un véhicule agricole, ce qui l'a fortement endommagé. L'auteur s'est manifesté et le nécessaire a été fait auprès de l'assurance et de Vialis afin de prendre en charge ce sinistre. Le lieu du sinistre est sécurisé par l'UEM. Un devis de réparation est actuellement en cours d'élaboration. Madame le Maire précise également qu'une réunion de la commission finances va être organisée en début d'année prochaine, afin de faire le point sur les différentes réparations à effectuer.

9.6 Problématique liée au transport scolaire

M. Flavien KOEBEL a exprimé une problématique liée à certains conducteurs de bus, qui ne respectent pas les horaires prévus et partent parfois plus tôt que prévu ; il souligne que cela cause des désagréments et des difficultés vis-à-vis des enfants qui dépendent de ces transports.

Le Conseil s'accorde à souligner les nombreuses difficultés survenues à ce sujet depuis la prise en charge des transports scolaires par la Région.

9.7. Bouche de fermeture d'eau dangereuse – Rue de Rouffach

M. Laurent COTTENCEAU fait une remarque relative à une bouche de fermeture d'eau située rue de Rouffach, qui présenterait un danger du fait qu'il n'y ait plus de goudron autour de la bouche. Cela présente un risque de chutes pour les passants. Madame le Maire propose de faire sécuriser cette zone par l'ouvrier communal, afin d'éviter tout accident.

Intervention de Madame SCHILLINGER, Sénatrice du Haut-Rhin.

La séance est levée à 21h10.

WECKOLSHEIM, le 21 décembre 2023

Le Maire,
Arlette BRADAT



